

# **Note de cadrage des crédits fléchés sur la précarité menstruelle du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »**

## **Région Provence-Alpes-côte d'Azur**

### **I- Présentation de l'appel à projet**

En 2023, un appel à projet spécifique est mis en place dans le cadre de la répartition de l'enveloppe régionale « Lutte contre la précarité menstruelle de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ». Les crédits attribués visent à soutenir de nouveaux projets et des actions s'inscrivant dans la suite des projets initiés en 2021 et/ou 2022.

#### **1- Finalité et objectifs**

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional de l'expérimentation est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

**Attention pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne sont donc pas éligibles dans le cadre de ce présent appel à projets.**

#### **2- Public cible**

Les publics à cibler en priorité sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes hébergées ou à la rue**. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, les collégiennes et lycéennes peuvent également être concernées par des actions réalisées en dehors du milieu scolaire.

### 3- Articulation avec le niveau national (Annexe 1).

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, les projets à l'attention **des élèves du secondaire dans le département des Alpes-Maritimes** sont exclus, en raison d'actions déjà soutenues au national (Annexe 1.2).

Pour éviter les **double-financements**, les projets non-éligibles concernent également (détail en annexe 1) :

- Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut**.

**Pour les territoires non-couverts par ces actions financées au niveau national ou pour les projets dont le périmètre serait distinct, des actions locales ou en partenariat avec ces structures peuvent être envisagées notamment les actions portées par l'association Règles élémentaires.**

### 4- Critères de sélection

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

La sélection sera faite sur la base des besoins locaux dans les territoires vulnérables en veillant à une couverture de l'ensemble de la région.

Une attention particulière sera portée à :

- la mise en œuvre d'une **dynamique de l'aller-vers** ;
- la prise en compte des **préférences des bénéficiaires** ;
- la **qualité des produits** lorsqu'il s'agit des produits de distribution;
- la mise en **coopération de porteurs de projet** sur un même territoire notamment entre ceux spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement de femmes en situation de précarité et ceux spécialisés dans les domaines de la précarité menstruelle, de la vie relationnelle et sexuelle et de la santé sexuelle, en particulier concernant les menstruations et la levée des tabous liés aux règles ;
- la mise en œuvre d'une **démarche sanitaire et environnementale respectueuse** ;

- l'élaboration **d'indicateurs concrets et précis de suivi et d'évaluation** des actions proposées.

#### 5- Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, les porteurs de projet devront :

- Préciser dans leur dossier de candidature, des **indicateurs** concrets et précis de suivi et d'évaluation des actions proposées ;
- Fournir un **rapport** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
- Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

## II- Gouvernance de l'appel à projets

### 1- Dépôt des projets

Les projets devront être déposés sur l'application Démarches-simplifiées en utilisant le lien suivant :

[Demande de subvention 2023 Lutte contre la précarité menstruelle en Provence-Alpes-Côte-d'Azur · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

La date limite de **dépôt des dossiers** est fixée au **26 juin 23h59**.

### 2- Bilan des actions financées en 2022

Lorsque la demande concerne la poursuite d'une action déjà financée dans ce cadre, les porteurs de projet devront fournir **obligatoirement** les éléments de bilan intermédiaire relatifs à cette action en utilisant le lien suivant :

[Bilan intermédiaire des actions de lutte contre la précarité menstruelle 2022 · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

La date limite de **dépôt des bilans intermédiaires 2022** est le **5 juin 23h59**.

Tout dossier dont l'action a été financé en 2022 et ne présentant pas de bilan intermédiaire sera classé sans suite.

**Les bilans intermédiaires 2022** seront présentés par les porteurs de projet le **9 juin à partir de 9h30** dans le cadre d'une visioconférence organisée par la DREETS en lien avec les DDEETS, la DRDFE et les DDFE.

### 3- Comité de sélection

**Le comité de sélection des dossiers se tiendra mi-juillet.** A l'issue de ce comité, les résultats de la sélection seront adressés par messagerie électronique. Les porteurs de projet retenus devront contacter les DDEETS (dossiers départementaux) ou la DREETS pour établir leur convention.

Contact :

**DREETS PACA**

Pôle Insertion et Solidarité

Référentes pour la DREETS :

[agathe.chante@dreets.gouv.fr](mailto:agathe.chante@dreets.gouv.fr)

[line.berard@dreets.gouv.fr](mailto:line.berard@dreets.gouv.fr)

Référente pour la DRDFE :

[helene.caron@paca.gouv.fr](mailto:helene.caron@paca.gouv.fr)

## Annexes

### *Annexe 1 : opérateurs sélectionnés au niveau national en 2022 et en 2023*

1.1. Actions lors des maraudes et des accueils de jour pour les femmes hébergées ou à la rue.

➤ **Armée du Salut**

→ **Actions :**

→ **Mise à disposition de protections hygiéniques dans les accueils de jour (distributeurs) ;**

→ **Distribution de protections lors des maraudes et petits déjeuners ;**

→ **Groupes de parole hebdomadaires sur la santé des femmes.**

**Public :** Femmes vivant dans la rue ou à l'hôtel, accueillies par la fondation, lors des maraudes, des petits déjeuners et des accueils de jour.

➤ **Croix-Rouge française :**

→ **Actions :**

→ Mise à disposition de protections hygiéniques dans les accueils de jour et les centres d'hébergement (mise en place de distributeurs) ;

→ Distribution de protections lors des maraudes ;

→ Ateliers de sensibilisation.

**Public :** Femmes rencontrées lors des maraudes (dans la rue ou sein de campements et bidonvilles), accueillies en accueil de jour, accompagnées dans les structures d'hébergement de la CRF ou hébergées dans les hôtels.

## 1.2 Sensibilisation aux menstruations, à l'hygiène intime et distribution de produits

### ➤ Règles élémentaires :

→ Actions :

→ Ateliers de sensibilisation et d'information sur les règles et la santé intime ;

→ Distribution de protections.

### ➤ Expérimentations départementales en milieu scolaire (financées par le P137):

→ Actions :

→ Actions de sensibilisation et d'information sur les règles et la santé sexuelle ;

→ Distribution de protections.

### Détails des territoires et partenaires (autres que CD et Rectorat) :

- Académie de Lille : 64 établissements en 2021/2022 (en attente des chiffres pour 2022/2023) - grand nombre d'associations partenaires dont Marguerite et Cie Lesconil, Périodes Bousculer les règles et Green family.
- Alpes-Maritimes : 17 collèges - partenaires pour l'année scolaire 2021/2022 : MFPP ; AFCCC ; Une voix pour elles. Pour l'année scolaire 2022/2023, uniquement AFCC et Une voix pour elles.
- Les Landes : 6 collèges – partenaires : Nouveaux cycles ; MFPP ; Couples et Familles pour l'année scolaire 2021/2022. Uniquement Nouveaux cycles au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- Les Ardennes : 35 collèges en 2021/2022 – partenaires : Femmes relais 08 ; Couples et familles ; CPEF du département
- Seine-Saint-Denis : 14 collèges – partenaires : Planning familial régional Ile-de-France et Planning familial 93.
- La Réunion : 3 collèges REP+ prévus, finalement 2 réalisés - partenaires : MFPP. L'expérimentation a été menée sur une année seulement (2021/2022).

### 1.3 A destination des femmes détenues

#### → Actions :

- Distribution gratuite de protections périodiques ;
- Diversification de la gamme proposée en cantine ;
- Accompagnement des femmes détenues sur l'hygiène menstruelle.

#### Détails :

- Distribution gratuite de protections périodiques
- Diversification des produits proposés en cantine
- Mise en place d'ateliers de sensibilisation sur l'hygiène menstruelle et prévention au mésusage des protections périodiques.

### 1.4 Renforcement des produits d'hygiène féminine dans les épiceries solidaires

- Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) :

#### → Action : approvisionnement d'épiceries solidaires en protections hygiéniques

**Public :** Femmes accueillies par les épiceries solidaires

- Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) :

#### → Action : achat de produits d'hygiène féminine par les banques alimentaires et distribution aux associations partenaires

**Public :** Femmes bénéficiaires des associations partenaires des banques alimentaires

- Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) :

#### → Action : approvisionnement d'épiceries solidaires en protections hygiéniques

### 1.5 Soutien des actions de collecte auprès du grand public et auprès de fabricants

- Agence du Don en Nature :

#### → Actions :

- Achat de produits d'hygiène féminine et distribution aux associations ;
- Sensibilisation des entreprises concernées pour susciter davantage de dons

**Public :** Femmes vivant dans la rue, dans des centres d'hébergement et accompagnées par des structures d'aides sociales.

➤ **Dons Solidaires :**

→ **Action : développement d'opérations de lutte contre la précarité menstruelle par le renforcement du pôle « relations associations » de Dons Solidaires**

**Public :** Adolescentes issues de familles en situation de précarité, étudiantes pauvres ; adolescentes prises en charge par l'aide sociale à l'enfance ; femmes à la rue, en errance ou hébergées ; femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ; femmes issues de ménages précaires, parfois familles monoparentales.